

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: DEGESCH PLATE**
- **Autorisation n°:** FR-2014-0193
- **UFI:** 6G1U-K1P6-2200-RQP2
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Biocide  
PT 18
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
Detia Freyberg GmbH  
Dr.Werner-Freyberg-Str. 11  
D-69514 LAUDENBACH  
ALLEMAGNE
- **Service chargé des renseignements:**  
Detia Freyberg GmbH - Regulatory Affairs  
Téléphone: +49-6201-708-0  
e-mail: sicherheitsdatenblaetter@dd-group.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** number ORFILA ( INRS): + 33 ( 0 ) 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Water-react. 1 H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 2 H300 Mortel en cas d'ingestion.  
Acute Tox. 2 H310 Mortel par contact cutané.  
Acute Tox. 2 H330 Mortel par inhalation.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 1)



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**· Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS06 GHS09

**· Mention d'avertissement** Danger**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

phosphure de magnésium

**· Mentions de danger**

H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

H300+H310+H330 Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**· Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P223 Éviter tout contact avec l'eau.

P232 Protéger de l'humidité.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P335 Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, du sable, de la poudre d'extinction pour l'extinction.

P402+P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**· Indications complémentaires:**

EUH029 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH070 Toxique par contact oculaire.

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESCH PLATE**

(suite de la page 2)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Le phosphore de magnésium remplit le critère T, mais pas le critère P ou B.
- **vPvB:**  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 12057-74-8	phosphore de magnésium	72,43%
EINECS: 235-023-7	 Water-react. 1, H260;  Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 1, H330;  Aquatic Acute 1, H400 (M=100), EUH029, EUH032	

- **Indications complémentaires:**  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**  
Évitez tout contact inutile avec le produit.  
Appelez immédiatement un médecin en cas d'accident ou de malaise.  
Informez le médecin du phosphore d'hydrogène comme cause et, si possible, montrez-lui la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.  
Ne laissez pas les personnes concernées sans surveillance et emmenez-les à l'air frais ou hors de la zone de danger.  
Éliminez immédiatement tout vêtement souillé par le produit dans un endroit bien ventilé, puis retirez-le.  
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.  
Laisser les vêtements contaminés bien aérer avant de les laver et ne pas les stocker dans des pièces fermées sans ventilation!
- **Après inhalation:**  
Éloignement immédiat de la zone de danger!  
Une alimentation en air frais ou en oxygène doit être fournie.  
Demander immédiatement conseil à un médecin.  
Fournir la respiration artificielle si la respiration est irrégulière ou a cessé de respirer.
- **Après contact avec la peau:**  
Brossez les particules libres de la peau. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 3)

**· Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes avec les paupières ouvertes. Si possible, retirez toutes les lentilles de contact existantes et continuez à rincer.  
Consulter un médecin pour le contrôle et si l'irritation oculaire persiste.

**· Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Apportez le vomi qui a déjà été vomi par la personne affectée à l'extérieur.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Dyspnée  
Migraine  
Vertiges  
Troubles gastro-intestinaux  
Nausées

**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. Les symptômes peuvent être retardés après l'exposition (jusqu'à 48 heures plus tard). Évitez l'acidose et prévenez l'œdème pulmonaire.  
Aucun antidote disponible.  
Traitement inhalatif à base de glucocorticoïdes pour prévenir l'œdème pulmonaire.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.  
Dioxyde de carbone  
Sable sec  
Poudre d'extinction  
Utilisez une couverture anti-feu pour les petits incendies.

**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Eau  
Mousse

**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Au contact de l'eau, des gaz hautement inflammables et très toxiques sont libérés.

**· 5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Coordonner les mesures de lutte contre les incendies par rapport à l'environnement. Combattre le feu avec les précautions normales à une distance raisonnable.

**· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.****RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respectez les informations sur la limitation de l'exposition et mettez un équipement de protection individuelle (section 8).  
Assurer une ventilation adéquate.

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

### Nom du produit: DEGESH PLATE

(suite de la page 4)

Ayez à portée de main des appareils de mesure et une trousse de premiers soins.  
Éloignez les personnes non protégées qui ne travaillent pas dans la zone de la zone de danger. La zone de danger doit être identifiée par des panneaux d'avertissement.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utilisation du produit uniquement par des personnes compétentes et formées.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Évitez tout contact du produit avec l'eau!  
Ne respirez pas la poussière du produit.

Conseils d'hygiène générale sur le lieu de travail:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne stockez pas d'aliments et de boissons contenant des produits chimiques. N'utilisez pas de récipients pour produits chimiques qui sont normalement destinés à contenir des aliments. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas respirer les gaz / vapeurs / aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

#### · Préventions des incendies et des explosions:

Évitez la formation de poussière.  
Si le produit est manipulé ouvertement, des dispositifs avec une ventilation par aspiration locale doivent être utilisés.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas fumer!

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage:

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver le récipient bien fermé et le stocker dans un endroit frais et bien ventilé.  
Restez inaccessible aux personnes non opérationnelles et non spécialisées.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESCH PLATE**

(suite de la page 5)

**· Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec des acides, de l'eau, des substances oxydantes et des substances auto-inflammables.

Ne stockez pas d'aliments et de boissons contenant des produits chimiques. N'utilisez pas de récipients pour produits chimiques qui sont normalement destinés à contenir des aliments. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

**· Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.**· Classe de stockage:**

4.3 (substances dangereuses qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau)

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**· Informations relatives à la réglementation****· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:****CAS: 7803-51-2 phosphine**

VLEP	Valeur momentanée: 0,28 mg/m <sup>3</sup> , 0,2 ppm
	Valeur à long terme: 0,14 mg/m <sup>3</sup> , 0,1 ppm

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Des appareils de mesure électroniques sont recommandés pour surveiller la concentration de phosphore d'hydrogène sur le lieu de travail.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Les mesures de protection techniques et organisationnelles sont préférables (les équipements de protection individuelle ne doivent pas être permanents).

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éliminez immédiatement tout vêtement souillé par le produit dans un endroit bien ventilé, puis retirez-le. Ne retirez la protection respiratoire qu'après avoir enlevé les vêtements contaminés.

Stockez l'équipement de protection séparément, vérifiez-le régulièrement, nettoyez-le et remplacez-le si nécessaire. Avant le lavage, laissez bien aérer les vêtements contaminés et ne les stockez pas dans des pièces fermées sans ventilation!

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**· Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Pour l'utilisation d'un filtre respiratoire: filtre couleur gris (type B, gaz et vapeurs inorganiques), dans les environnements poussiéreux un filtre combiné est recommandé (filtre couleur blanc, filtre type P).

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESCH PLATE**

(suite de la page 6)

· **Protection des mains:**



Gants de protection selon EN ISO 374-1 au moins type B

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Veuillez contacter votre conseiller en sécurité au travail avec cette fiche de données de sécurité.

· **Protection des yeux/du visage**



En cas de contact avec le produit: porter des lunettes de protection bien ajustées / un masque de protection complet.

· **Protection du corps:**

Pour les travaux de préparation et de suivi: vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité  
Si la concentration de gaz est inconnue ou augmentée: Combinaison de protection chimique appropriée

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Solide

· **Couleur:**

Gris

· **Odeur:**

Semblable à l'ail

· **Seuil olfactif:**

Non applicable car la substance est toxique par inhalation.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Le contact avec l'eau dégage des gaz extrêmement inflammables.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non applicable.

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non applicable.

· **Dynamique:**

Non applicable.

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Sans objet (la réaction avec l'eau entraîne une décomposition).

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 7)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (la réaction avec l'eau entraîne une décomposition).
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	1,637 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	1,71072-1,79350
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.
<b>9.2 Autres informations</b>	
· Aspect:	
· Forme:	Solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Teneur en substances solides:	100,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Réactivité avec l'eau et les acides.

(suite page 9)

FR

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 8)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz combustibles.  
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz toxiques.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Protéger de l'humidité.  
Ne l'exposez pas à des températures élevées.  
Protéger du contact avec les acides.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Protéger de l'humidité.  
Protéger du contact avec les acides.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Hydrogène phosphoré  
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz combustibles.  
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz toxiques.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

**Valeurs LD/LC50:****ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	14,4 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Dermique	LD50	648–1.243 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Inhalatoire	LC50/4 h	0,0994 mg/l (rat (Rattus spec.))

**CAS: 12057-74-8 phosphore de magnésium**

Oral	LD50	11,2 mg/kg (rat (Rattus spec.))
	LD50	10,4 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Dermique	LD50	469–900 mg/kg (rat (Rattus spec.)) (read-across from data obtained with aluminium phosphide)
	LD50	1.047 mg/kg (rat (Rattus spec.)) (Study performed with aluminium phosphide. Equivalent dose level of Mg <sub>3</sub> P <sub>2</sub> calculated using appropriate interconversion factor.)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,072 mg/l (rat (Rattus spec.)) (phosphine generated from magnesium phosphide)
	LC50/4 h	0,015 mg/l (rat (Rattus spec.)) (11 ppm PH <sub>3</sub> (equivalent to 0.015 mg PH <sub>3</sub> /L air or 2.8 mg/kg bw))

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 9)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers****· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****CAS: 12057-74-8 phosphore de magnésium**

ErC50/ 48h 1,68 mg/l (Algae)

LC50/ 96h 0,0093 mg/l (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss))

EC50/ 24h 0,00021 mg/l (Daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Se décompose au contact de l'eau.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Facteur de bioconcentration (FBC)**  
Phosphine (calculée sur la base du log POW = 0,9):  
Poisson BCF = 1,16 L / kg  
Ver de terre BCF = 0,94 L / kg
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Le phosphore de magnésium remplit le critère T, mais pas le critère P ou B.
- **vPvB:**  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 10)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Très toxique pour organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Les déchets de résidus de fumigant doivent être éliminés conformément aux réglementations / dispositions légales en matière de déchets.  
Le produit, les résidus de produit non dégazés et les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme des déchets dangereux, avec preuve à l'appui.  
Élimination appropriée conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets et aux déchets dangereux.
- **Catalogue européen des déchets**  
L'élimination du contenu / récipient doit être effectuée en consultation avec l'entreprise régionale d'élimination conformément aux réglementations officielles selon le numéro de code des déchets conformément au catalogue européen des déchets. Les codes déchets ne sont pas liés au produit mais à l'application.  
Produit/résidus de produits non dégazés :  
061301\* - produits phytosanitaires inorganiques, produits de protection du bois et autres biocides  
020108\* - déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses  
160507\* - produits chimiques inorganiques usagés consistant en substances dangereuses ou en contenant  
Résidus de produits inactivés dégazés selon TRGS 512, section 9, phrase 5 :  
060316 - Oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 060315

HP3	Inflammable
HP6	Toxicité aiguë
HP12	Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés:**  
150110\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
- **Recommandation:**  
les emballages vides nettoyés :  
L'élimination doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets, conformément aux prescriptions des autorités, selon le décret sur le TMD.

FR

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESCH PLATE**

(suite de la page 11)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN2011

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** UN2011 PHOSPHURE DE MAGNÉSIUM,  
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
· **IMDG** MAGNESIUM PHOSPHIDE, MARINE POLLUTANT  
· **IATA** MAGNESIUM PHOSPHIDE

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.  
· **Étiquette** 4.3+6.1

· **IMDG**



· **Class** 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.  
· **Label** 4.3/6.1

· **IATA**



· **Class** 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.  
· **Label** 4.3 (6.1)

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** I

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Marine Pollutant:** Oui  
Signe conventionnel (poisson et arbre)  
· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** -

(suite page 13)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 12)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>No EMS:</b></li> <li>· <b>Stowage Code</b></li> <li>· <b>Handling Code</b></li> <li>· <b>Segregation Code</b></li> </ul>	<p>F-G,S-N SW2 Clear of living quarters. SW5 If under deck, stow in a mechanically ventilated space. H1 Keep as dry as reasonably practicable SG26 In addition: from goods of classes 2.1 and 3 when stowed on deck of a containership a minimum distance of two container spaces athwartship shall be maintained, when stowed on ro-ro ships a distance of 6 m athwartship shall be maintained. SG35 Stow "separated from" SGG1-acids</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b></li> </ul>	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Indications complémentaires de transport:</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>Quantités limitées (LQ)</b></li> <li>· <b>Quantités exceptées (EQ)</b></li> <li>· <b>Catégorie de transport</b></li> <li>· <b>Code de restriction en tunnels</b></li> </ul>	<p>0 Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 1 E</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>Limited quantities (LQ)</b></li> <li>· <b>Excepted quantities (EQ)</b></li> </ul>	<p>0 Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b></li> </ul>	<p>UN 2011 PHOSPHURE DE MAGNÉSIUM, 4.3 (6.1), I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides  
RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006  
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 13)

- **Catégorie SEVESO**
  - H2 TOXICITÉ AIGUË
  - O3 Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029
  - E1 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 40

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- **Phrases importantes**

H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH029 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 15)

FR

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.08.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.08.2025

**Nom du produit: DEGESH PLATE**

(suite de la page 14)

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	D'après les données d'essais
Toxicité aiguë - voie orale Toxicité aiguë - voie cutanée Toxicité aiguë - inhalation Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- **Service établissant la fiche technique:** Regulatory Affairs
- **Contact:** sicherheitsdatenblaetter@dd-group.com
- **Date de la version précédente:** 08.05.2023
- **Numéro de la version précédente:** 5
- **Acronymes et abréviations:**
  - UFI: Unique Formular Identifier
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
  - Water-react. 1: Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables – Catégorie 1
  - Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
  - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
  - Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
  - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR